

Notice de protection des données – Lanceur d’Alerte

Cette notice décrit la manière dont votre employeur (aussi appelé « nous ») acquiert, manipule, diffuse et gère vos données personnelles dans le cadre de la gestion des signalements internes.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») n° 679/2016 et aux dispositions nationales applicables, nous vous informons comme suit de la mise en place d’un canal de signalement interne.

Nous contrôlons la manière dont vos données personnelles sont collectées et les finalités pour lesquelles nous utilisons vos données personnelles en agissant en tant que « responsable de traitement » dans le cadre du RGPD.

1. Finalités et bases légales du traitement

En conformité avec ses obligations légales établies par la loi du 16 mai 2023 relative à la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l’Union, votre employeur vos données personnelles dans le cadre de la gestion des signalements liés à la procédure d’alerte. Ce traitement inclut l'utilisation de vos données pour les finalités suivantes :

- Réception et enregistrement des alertes ;
- Évaluation des signalements ;
- Communication avec le lanceur d'alerte ;
- Rapport sur l'avancement et résolution des cas signalés.

En outre, pour certains traitements de données, tels que l'enregistrement des conversations téléphoniques et la documentation des rencontres en personne, nous pouvons solliciter votre consentement explicite.

2. Types de données traitées

Votre employeur que les données strictement nécessaires à l'évaluation et au traitement efficace de chaque signalement. Cela peut inclure :

- Données d'identification : nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone ;
- Données professionnelles : poste occupé, service, détails relatifs au signalement ;
- Autres données pertinentes liées à l'alerte : descriptions spécifiques de l'incident, preuves ou documents fournis.

Dans l'éventualité où des données non essentielles au traitement d'un signalement seraient accidentellement recueillies, votre employeur prendra des mesures immédiates pour les supprimer.

3. Destinataire des données personnelles

En fonction de la gestion de chaque signalement, les personnes et entités suivantes pourront avoir accès à vos données personnelles :

- La Référente de signalement ;
- Le personnel impliqué dans la procédure d’alerte.

Pour les besoins de réalisation des finalités mentionnées précédemment, vos données personnelles peuvent être communiquées et traitées par des tiers. Les entités tierces incluent :

- Les autorités compétentes énumérées à l'article 18 de la loi du 16 mai 2023 ;
- L’Office des signalements ;

- Les juridictions administratives ou judiciaires, ainsi que les autorités de contrôle et de supervision.

Les données d'identification directes (nom, prénom, adresse e-mail) ne seront connues que de la Référente de signalement, et ne seront transmises aux autres organes impliqués dans l'examen des signalements que lorsque ces informations seront considérées comme nécessaire aux fins de l'instruction ou avec votre consentement formel.

Par ailleurs, nous vous garantissons que Les données issues des signalements seront stockées en toute confidentialité et traitées au sein de l'Union Européenne.

4. Mesures de sécurité et confidentialité

Votre employeur veille à mettre en place des mesures techniques pour assurer la sécurité des données personnelles. Cela inclut la protection des données contre une violation de la sécurité entraînant un accident ou une destruction illégale, une perte, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé aux données. Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, nous tenons dûment compte de l'état de la technique, des coûts de mise en œuvre, de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement ainsi que du risque encouru pour les personnes concernées.

De plus, nous veillons à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles reçues se soient engagées à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

5. Conservation des données

Votre employeur s'engage à ne conserver les données personnelles que pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Concrètement, Les données non pertinentes pour la procédure d'alerte sont supprimées immédiatement, sauf pour une archive ou une anonymisation. Les données des alertes pertinentes, sans suite disciplinaire ou judiciaire, sont conservées pendant six mois à compter de la clôture de l'instruction avant d'être anonymisées. En présence de procédures disciplinaires, judiciaires, ou de transmission à des autorités compétentes, les données sont conservées jusqu'à dix ans.

6. Vos droits

En tant que personne physique, vous disposez de plusieurs droits concernant vos données personnelles, notamment :

- **Le droit d'accès** : Vous pouvez demander à tout moment l'accès aux données vous concernant ainsi qu'une copie des données ;
- **Le droit de rectification** : Vous pouvez demander à tout moment que les données inexactes ou incomplètes soient rectifiées ;
- **Le droit à l'effacement** : Vous pouvez demander que vos données soient supprimées lorsque, par exemple, les données ne sont plus nécessaires aux fins pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées ;
- **Le droit à la limitation du traitement** : Vous pouvez nous demander de limiter le traitement des données si, par exemple, vous remettez en question l'exactitude des données vous concernant ou si vous vous opposez au traitement des données vous concernant ;
- **Le droit à la portabilité** : Vous avez le droit de faire transférer vos données à un autre responsable du traitement dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, si le traitement est effectué

par des moyens automatisés et s'il est basé sur un consentement préalable ou sur un contrat auquel vous êtes partie ;

- **Le droit d'opposition au traitement** : Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données et retirer votre consentement si le traitement est fondé sur le consentement, par exemple si les données sont utilisées à des fins de prospection commerciale.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le DPO à l'adresse qui vous est communiquée par votre employeur.

Les demandes seront traitées par le DPO et recevront une réponse au plus tard dans un délai d'un mois, à compter de votre confirmation d'identité. Ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires dans le cas où votre demande est complexe ou dans le cas où nous avons reçu un nombre élevé de demandes. Les demandes seront acceptées dans les limites prévues par la loi, et notamment les articles 15 à 23 du RGPD.

Si vous n'êtes pas satisfait de notre réponse, vous avez également le droit de déposer une plainte à tout moment auprès de la Commission nationale de la protection des données (« **CNPD** »), ou de toute autre autorité de contrôle compétente au sein de l'Union Européenne.

7. Mise à jour de la présente Notice

Nous révisons régulièrement cette Notice et nous pouvons changer, modifier, ajouter ou supprimer des parties de celle-ci à tout moment. Vous serez informé de tout changement ou ajout à la présente avant l'entrée en vigueur de ces changements ou modifications.

Dernière mise à jour : **XXXXX**.